Pays de Mortagne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire Séance publique du mercredi 09 novembre 2022 à 18h00 au siège du Pays de Mortagne

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 03 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. Membre du Conseil Olivier ROY, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir M. Eric COUDERC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Mortagne....2
2/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021....3
3/ Barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries en 2023....3
4/ Barème tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.)....4
6/ Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestiques" à compter du 1er janvier 2023....7
7/ Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif....8
8/ RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS TOURISTIQUES....9
9/ Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte des Zones d'Activités Economiques intercommunales....12
10/ Demande complémentaire : aides à l'équipement du Département en maison de santé....12
11/ Marché CC 2022-745 : Acquisition d'un nouveau véhicule de collecte des ordures ménagères auprès de l'UGAP....13

12/ Décision modificative n°5 Budget Primitif 2022 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.....14
13/ Décision modificative n°1 Budget Primitif 2022 du budget annexe spécial n°43340 Office de Tourisme.....18
14/ Décision modificative n°1 Budget Annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SPAC EU) 2022.....22
15/ Création d'emploi -modification du tableau des effectifs.....25

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Mortagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R 153.8,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 03/07/2019,
VU la délibération n° 21-099 du 15/09/2021 motivant l'ouverture à l'urbanisation du secteur "Chaintreau" à Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de la modification n°1 du PLUi du Pays de Mortagne,
VU l'arrêté n°AR-2022-001 en date du 11/04/2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
VU les modalités de concertation mises en œuvre pendant la procédure (mise à disposition en mairie d'un registre de concertation pendant toute la durée de la procédure et possibilité de faire des observations sur le site internet ; publication d'un article dans le magazine intercommunal et sur le site internet)
VU l'absence de contribution émise au moyen des modalités précitées, qui n'aurait pas été reformulée lors de l'enquête publique
VU la notification du dossier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées le 15/04/2022,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/06/2022 au 29/07/2022 inclus,
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les modifications envisagées :
- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

CONSIDERANT qu'à l'issue de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, et des conclusions du commissaire-enquêteur, ces modifications étant précisées en annexe de la présente délibération,
CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Communautaire pour approbation conformément à l'article L.153.43 du code de l'Urbanisme,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'approuver le dossier de modification n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : de donner tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal.
La modification n°1 du PLUi du Pays de Mortagne sera exécutoire dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

2/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport a pour objectifs de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet, mais aussi de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5, ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire et est ensuite transmis aux communes composant la Communauté de communes.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021

Article 2 : D'approuver le rapport d'activités 2021

3/ Barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries en 2023

En 2015, TRIVALIS a proposé à ses collectivités adhérentes d'harmoniser les conditions techniques et tarifaires d'accès des professionnels afin de limiter les apports et faire payer le juste coût aux utilisateurs. En 2022, les tarifs applicables étaient les suivants :

Déchets	**Tarifs applicables en 2022**
Déchets ultimes	**35,00 €/m³**
Gravats	25,00 €/m³

Plaques de plâtre	25,00 €/m³
Bois	**15,00 €/m³**
Plastiques	**15,00 €/m³**
Déchets végétaux	10,00 €/m³
Polystyrène	5,00 €/m³
Cartons	0,00 €/m³
Métaux	0,00 €/m³
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

La mise en place de nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) attendues pour l'année 2023, vont interroger notamment les modalités d'accès et de facturation pour les professionnels, notamment avec la REP Bâtiments. Les contours des REP et les mises en œuvre de ces nouvelles filières n'étant pas connues à ce jour, il apparaît pertinent de ne pas modifier pour l'année 2023, les tarifs appliqués.

La Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie en date du 19 octobre 2022 propose au Conseil de Communauté de reconduire le barème tarifaire de la redevance 2022 en 2023 pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetterie.
Les tarifs présentés ci-dessus continueront donc de s'appliquer à compter du 1er janvier 2023.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'adopter le barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetterie à appliquer à compter du 1er janvier 2023:

Déchets	**Tarifs à appliquer au 1er janvier 2023**
Déchets ultimes	**35,00 €/m³**
Gravats	25,00 €/m³
Plaques de plâtre	25,00 €/m³
Bois	**15,00 €/m³**
Plastiques	**15,00 €/m³**
Déchets végétaux	10,00 €/m³
Polystyrène	5,00 €/m³
Cartons	0,00 €/m³
Métaux	0,00 €/m³
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

4/ Barème tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 01er janvier 2014, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2013. Dans ces conditions, il convient d'adopter le barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 01er janvier 2023.

Une approche du budget du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 216 960 € en 2023 pour atteindre son équilibre.

					EVOLUTION
DEPENSES	**BP 2020**	**BP 2021**	**BP 2022**	**Prévisions 2023 (au 10/10/2022)**	**2022/2023**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	872 318 €	871 124 €	900 494 €	910 345 €	1%
COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE	283 936 €	324 302 €	335 527 €	383 787 €	14%
DECHETERIES	908 007 €	999 752 €	995 109 €	1 238 879 €	24%
TOTAL GENERAL	**2 064 261 €**	**2 195 178 €**	**2 231 130 €**	**2 533 011 €**	**14%**
RECETTES	**BP 2020**	**BP 2021**	**BP 2022**	**Prévisions 2023 (au 10/10/2022)**	**EVOLUTION 2022/2023**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	7 686 €	16 428 €	11 215 €	12 551 €	12%
COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE	5 408 €	14 865 €	11 330 €	12 537 €	11%
DECHETERIES	111 770 €	113 583 €	115 027 €	290 964 €	153%
R.E.O.M	1 939 396 €	2 050 302 €	2 093 559 €	2 216 960 €	6%
TOTAL GENERAL	**2 064 260 €**	**2 195 178 €**	**2 231 131 €**	**2 533 011 €**	**14%**

N'ayant pas reçu le montant définitif de la contribution à verser au Syndicat Mixte TRIVALIS en 2023, la simulation a été établie sur la base d'une contribution de 700 000 € (hypothèse validée par Trivalis au regard des éléments connus en date d'octobre 2022).

Compte tenu du barème tarifaire de la R.E.O.M. 2022 adopté par délibération n°21-116 du 10/11/2021.

Le barème proposé est déterminé en veillant à respecter les quatre objectifs suivants :

· Conserver un lien entre la réalité des coûts du service et le barème de tarification ;

· Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;

· Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;

· Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie le 19/10/2022 a proposé :

- d'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels qui passeront de 124,68 € à 133,68 €
- d'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels les abonnements passeront de 108,68 € à 117,68 €,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'adopter le barème tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

Article 2 : de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au porte à porte au moyen de bacs individuels la tarification de la R.E.O.M. 2023 de la manière suivante :

Volume du bac individuel :	Unités	Abonnement	Coût d'une levée de bac individuel

80	**litres**	133,68 €	3,28 €
140	**litres**	133,68 €	5,74 €
240	**litres**	133,68 €	9,84 €
340	**litres**	133,68 €	13,94 €
500	**litres**	133,68 €	20,50 €
660	**litres**	133,68 €	27,06 €
770	**litres**	133,68 €	31,57 €
1 100	**litres**	133,68 €	45,10 €

Article 3 : d'autoriser les usagers ménages et non ménages possédant un ou plusieurs bacs individuels à déposer leurs ordures ménagères également dans les Conteneurs Semi-Enterrés implantés sur le territoire de la Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique.

a. Conteneurs collectifs semi – enterrés dont le tambour à une capacité de 80 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités	
80	litres	6,56 €

b. Conteneurs collectifs semi – enterrés dont le tambour à une capacité de 40 litres :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume	Unités	
40	litres	3,28 €

Article 4 : de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au niveau de points de regroupement au moyen de Conteneurs Semi-Enterrés la tarification de la R.E.O.M. 2021 de la manière suivante :

a. Conteneurs collectifs semi - enterrés dont le tambour à une capacité de 80 litres :

Volume du tambour de dépôt :		**Abonnement**	**Coût d'un dépôt en colonne de regroupement**
Volume	**Unités**		
75	**litres**	117,68 €	3,08 €

b. Conteneurs Semi-Enterrés dont le tambour à une capacité de 40 litres :

Volume du tambour de dépôt :		**Abonnement**	**Coût d'un dépôt en colonne de regroupement**
Volume	**Unités**		
37,5	**litres**	117,68 €	1,54 €

5/ Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits, à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et R.2224-19 et suivants,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les comptes d'affermage 2021 produits par les délégataires,
Vu les tarifs de redevance d'assainissement collectif pour l'année en cours,
Vu les tarifs d'assainissement révisés transmis par SAUR et applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu les forfaits applicables lorsqu'il y a une source d'approvisionnement en eau autre que le service public de l'eau potable, institués par les communes avant le 31/12/2018,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'harmonisation des pratiques et tarifs,
Considérant la volonté d'impliquer les entreprises rejetant des effluents non domestiques dans une démarche d'équité vis-à-vis des abonnés domestiques et aussi dans une démarche environnementale,
Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'assainissement, part collectivité,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de fixer les tarifs de redevance d'assainissement, par collectivité, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :
- abonnés domestiques :

Commune	Part fixe annuelle € HT*	Part variable € HT
Chanverrie - Chambretaud et pôle du Landreau	21,22 €	0,97 €
Chanverrie - La Verrie	18,39 €	< 40 m³ : 0,859 € > 40 m³ : 1,068 €
La Gaubretière	21,22 €	0,97 €
Les Landes-Genusson	21,22 €	0,97 €
Mallièvre	21,22 €	0,97 €
Mortagne-sur-Sèvre	21,22 €	< 40 m³ : 0,698 € > 40 m³ : 0,91 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	18,89 €	0,779 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	14,59 €	0,91 €
Saint-Malo-du-Bois	21,22 €	0,97 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	21,22 €	0,97 €
Tiffauges	21,22 €	0,97 €
Treize-Vents	21,22 €	0,97 €

* payable en deux fois (paiement semestriel)

- abonnés non domestiques :

	Part fixe annuelle € HT	Part variables € HT
0-50 kg/j DCO	21,22 €	
50-100 kg/j DCO	500,00 €	0,97 €
> 100 kg/j DCO	1 000,00 €	

Article 2 : de maintenir le forfait applicable pour un usager qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public et qui rejette ses eaux usées dans le système d'assainissement collectif à 30 m³ par an et par personne,

Article 3 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés domestiques" à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-7 et L.1331-7-1,
Vu la délibération n°21-109 du 10 novembre 2021 du conseil communautaire,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la PAC,
Après présentation des modalités actuelles et des éléments chiffrés,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de fixer les tarifs PAC et PAC « Assimilés domestiques » à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Maison individuelle	Immeubles collectifs	Hébergement touristique (hôtel, camping, parc résidentiel de loisirs, ...)	Immeubles de bureaux Commerces Salle de réception, **locaux médicaux, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels**	Entrepôts, ateliers, bâtiments industriels y compris leurs bureaux
1 000 €	1 000 € T1 = 300 € T2 = 500 € T3 = 600 € T4 = 700 € T5 = 900 € T6 = 1 000 €	1 000 € + 200 € par chambre créée	1 000 € + 2€/m² supplémentaire au-delà de 150 m².	1 000 € + 1€/m² supplémentaire au-delà de 150 m².

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif mis en place depuis le 1er janvier 2019,
Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays de Mortagne n°CC2019-078 et CC2019-079 en date du 15/05/2019 portant sur l'approbation de la convention de facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable,
Vu la convention relative à la facturation de redevance assainissement collectif,
Vu la délibération du comité syndical de Vendée Eau n°2022VEE02CS12 en date du 23/06/2022 portant révision des modalités de la convention,
Vu le projet de convention adressé par Vendée Eau portant sur la modification de la formule de révision, la modification des modalités de reversement des recettes de l'assainissement, l'intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité RGPD, la modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation d'assainissement collectif, a mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement et les règles de facturation spécifiques,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Ecologique en date du 19/10/2022,

Considérant l'intérêt d'une facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la collectivité par le délégataire eau potable,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'approuver la convention de facturation telle que présentée et annexée, entre Vendée Eau, SUEZ Eau France, SAUR et la communauté de communes du Pays de Mortagne qui définit les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Article 2 : de décider des règles de facturation spécifiques suivantes :

- Abonnés disposant d'une autre ressource : il est décidé de facturer le volume annuel correspondant au plus grand des volumes entre le volume calculé à partir du forfait puits et le volume mesuré par le compteur d'eau
- Facturation des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels pour les logements : il est décidé de facturer au compteur général un abonnement unique,
- Facturation par tranches de consommation - cas des immeubles collectifs sans compteurs individuels (Chanverrie -La Verrie- et Mortagne-sur-Sèvre) : il est décidé d'affecter aux bornes des tranches de consommation un coefficient multiplicateur égal au nombre de logements de l'immeuble, soit par exemple s'il existe 2 tranches : les volumes facturés au tarif de la tranche n°1 correspondent au nombre de logements de l'immeuble multiplié par le volume de la tranche 1, les volumes excédentaires sont facturés au tarif de la tranche n°2 (règle généralement appliquée),
- Facturation du tarif fuite : il est décidé de ne pas appliquer de dispositif complémentaire tarif fuite en dehors de l'application de la Loi Warsmann

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

8/ RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS TOURISTIQUES

Préambule :
Le marché de l'hébergement touristique subit une profonde mutation depuis près d'une décennie. Les locations de courte durée de chambres ou logements se sont multipliés très rapidement ces dernières années, en raison notamment, du développement des plateformes numériques d'intermédiation de location du tourisme.
Ce développement croissant et continu a des effets multiples à l'échelle de notre territoire :

- Raréfaction des logements dédiés à la population permanente, avec ses conséquences induites sur l'inflation des loyers et sur la transformation de la dynamique de nos communes en milieu rural ;
- Forte augmentation des biens mise en location sur ces plates-formes ;
- Concurrence envers l'hébergement professionnel conventionnel.

Le Pays de Mortagne n'échappe pas à cette règle. Bien que cette offre puisse être complémentaire à l'offre classique, le développement des meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance important dans le contexte tendu en matière de logement que connait notre territoire.
Aujourd'hui, 222 meublés de tourisme sont enregistrés contre 36 en 2013.
Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courte durée ;
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les commues soumises à un changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

La commune de Mallièvre s'est déjà engagée dans cette démarche. Un règlement a été adopté le 4 juillet 2022 (D2022-072) et mis en vigueur au 1er septembre 2022. Il est proposé de généraliser ce règlement à toutes les communes du Pays de Mortagne (Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Saint-Laurent-sur-Sèvre (zonage identifié en annexe 1), Tiffauges et Treize-Vents) à compter du 1er janvier 2023.

Mise en œuvre de ces dispositifs :

Conformément à la volonté du législateur, il est préconisé sur le territoire du Pays de Mortagne de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

L'article L.631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation impose qu'une délibération soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations. Pour les communes membres d'une EPCI en matière de PLUI, une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire.

Conditions de délivrance de l'autorisation :

Il est précisé que la procédure de changement d'usage ne s'applique pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L631.-7-1 Z du code de la construction et de l'habitat.

La résidence est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps soit 4 mois (120 jours) par an. Au-delà, elle n'est plus considérée comme résidence principale et devient un meublé de tourisme.

Principes généraux :

Conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, l'institution de cette procédure par la commune est soumise à la mise en place opérationnelle du régime d'autorisation de changement d'usage.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, il lui appartient de fixer les conditions pour lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage/

La délibération du Conseil de Communauté doit permettre de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les conditions, en fonction notamment des caractéristiques des marchés des locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Conditions :

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le Maire de façon temporaire.

Les propriétaires de logements sollicitant une autorisation, devront déclarer leur intention de louer leur local en location meublée de courte durée en remplissant le formulaire de demande d'autorisation.

Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée.

L'autorisation temporaire de changement d'usage en meublé de tourisme est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois à compter de sa notification.

A l'issue du délai des 5 ans suivant la première autorisation de changement d'usage :

- Le renouvellement sera accordé automatiquement, dans la limite d'un renouvellement d'une durée respective de cinq ans, si le propriétaire justifie d'une décision de classement en étoiles valide et délivrée par un établissement accrédité COFRAC. Si le classement ne figurait pas dans la demande initiale, il devra être communiqué au service instructeur au plus tôt et au plus tard 1 mois avant la fin de la validité de l'autorisation afin de bénéficier du renouvellement.

- Dans le cas d'un meublé de tourisme non classé, le propriétaire, s'il souhaite bénéficier à nouveau de l'autorisation, devra présenter une nouvelle demande dans ce sens.

L'autorisation prendra fin automatiquement, en cas de fermeture ou d'une déclaration d'activité nulle et sans motif depuis plus de 12 mois. Cette décision sera basée sur le relevé des séjours déclarés au service de la Taxe de Séjour.

L'autorisation ne pourra être accordée que si les conditions suivantes sont remplies :
- Le logement doit être décent au sens du code de la construction et de l'habitation
- Chaque meublé de tourisme doit disposer de places de stationnements (véhicule léger) soit en propre ou soit par le biais d'une location dans un rayon de 300 mètres par rapport au logement.
Il est demandé :

- 1 place de stationnement pour un meublé de tourisme de 1 à 5 couchages,
- 2 places de stationnement pour un meublé de tourisme de 6 à 10 couchages,
- 3 places de stationnement pour un meublé de tourisme de 11 à 15 couchages
- Au-delà de 15 couchages, 1 place supplémentaire pour 5 couchages supplémentaires.

Le stationnement devra être affecté de façon pérenne.
- De la même façon, ces normes de stationnement s'appliqueront dans le cadre d'opérations de divisions d'immeubles d'habitation.
- Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété où se trouve l'immeuble concerné.
- Le nombre maximal d'autorisations accordées est de 2 par personne physique, morale ou SCI.
- Un logement transformé en plusieurs meublés de tourisme ne comptabilise qu'un seul et unique changement d'usage.

L'outil de télédéclaration ainsi que la procédure d'autorisation des changements d'usage des locaux d'habitation sont entrés en vigueur dès le 1erseptembre 2022 pour Mallièvre (Délibération du 06/07/2022 D2022-072). Pour les autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Saint-Laurent-sur-Sèvre (zonage identifié en annexe 1), Tiffauges et Treize-Vents), la mise en application de la télédéclaration et dudit règlement de changement d'usage seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 :d'approuver le règlement intercommunal de changement d'usage sur l' ensemble des communes du Pays de Mortagne qui prendra effet le 1er janvier 2023

Article 2 :d'annexer le règlement et le formulaire à la présente délibération

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9/ Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte des Zones d'Activités Economiques intercommunales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. **141-1** à L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission attractivité du 19 octobre 2022 ;

Dans le cadre du recensement des voies privées intercommunales à usage du public situées en Zones d'Activités Economiques, il a été constaté que certaines parcelles en nature de voies ou dépendances de voies rentrées dans le domaine privé intercommunal préalablement à des travaux d'aménagement, restent à être incorporées dans le domaine public routier intercommunal.

Il est rappelé que le domaine routier défini par l'article L.2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Il convient également de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé de classer les parcelles figurant au tableau annexé dans le domaine public routier de la Communauté de Communes.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : De classer dans le domaine public routier de la Communauté de Communes les parcelles privées intercommunales présentées dans le tableau et les plans de situation qui sont joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'informer le service du Cadastre pour qu'il puisse procéder aux modifications nécessaires.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents ou actes découlant de la présente décision.

10/ Demande complémentaire : aides à l'équipement du Département en maison de santé

En septembre 2022, le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne a validé la demande d'aide financière pour deux médecins, Drs Brosset Lise et Brochoire Anne-Claire pour l'achat de matériel médical pour leur cabinet de Mortagne-Sur-Sèvre.

Pour rappel, ces médecins généralistes ont intégré les locaux de la maison de santé de Mortagne sur Sèvre début octobre 2022.

Cette aide a permis l'achat de tables de consultation. Pour autant, le coût des tables de consultation a augmenté par rapport aux devis initialement réalisés. En effet, afin que chaque médecin de la maison de santé de Mortagne sur sèvre ait un équipement identique, le modèle retenu n'était pas celui présenté lors de la précédente demande. Ce modèle de table a également subi une hausse importante de prix.
De plus, il a été procédé à un nouvel aménagement des bureaux par la création d'une paillasse.

Ainsi, il est demandé une nouvelle fois l'accompagnement du département pour l'achat de matériels à hauteur de 4 056,58 € HT, complétant l'aide déjà apportée.

Afin d'obtenir cette aide, le Pays de Mortagne doit s'engager à maintenir l'activité du cabinet médical pour une durée de 5 ans minimum. Dans le cas contraire, il conviendrait de rembourser l'aide perçue.

Le montant subventionné serait de 100% des dépenses HT (jusqu'à 6000€ par cabinet).

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de solliciter le Département de Vendée pour l'obtention d'un complément de subvention au titre du programme d'aides des équipements des maisons et cabinets médicaux pour 4 056,58€ HT,

Article 2 : de s'engager à maintenir l'activité du cabinet médical de Mortagne-sur-Sèvre pour une durée de 5 ans minimum

Article 3 : de valider le plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
3 tables de consultations - hausse de prix	3 746.13€	Conseil Départemental de Vendée	4 056.58€
Modification du plan de travail	435.64 €	Reste à charge Pays de Mortagne	125.21 €
Total	4181.77€	Total	4 181.77 €

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande.

11/ Marché CC 2022-745 : Acquisition d'un nouveau véhicule de collecte des ordures ménagères auprès de l'UGAP

La collecte sélective des sacs jaunes est assurée à ce jour à l'aide de 2 véhicules principaux et d'un véhicule de secours. Fin 2022, l'âge moyen du parc sera de 11 ans.

Afin de limiter l'impact environnemental du service mais également de réduire les coûts de maintenance et de réparations des bennes à ordures ménagères,

Considérant qu'une collectivité qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin portant sur le remplacement du véhicule de collecte le plus âgé du parc de la Communauté de Communes (plus de 18 ans),

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'acquérir auprès de l'UGAP, un véhicule neuf de collecte à chargement arrière de 19 tonnes, de marque Renault, prédisposé au biogaz pour un montant HT de 228 633,54 €, correspondant au marché CC2022-745.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces en découlant.

12/ Décision modificative n°5 Budget Primitif 2022 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°5 au budget 2022 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 afin de prendre en compte des modifications proposées au niveau des dépenses et d'apporter les corrections nécessaires aux inscriptions budgétaires.

En section de fonctionnement : +194 712 € ;

Pour la partie dépenses : +194 712 € ;

- **Chapitre « Charges à caractère général » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+12 094 €** décomposés en :
  - +12 694 € venant s'ajouter au 20 000 € inscrits au budget primitif 2022 pour permettre de financer le coût de l'élaboration d'un diagnostic et un schéma intercommunal de développement de la lecture publique dont la tranche ferme s'élève à 27 245,00 € HT, soit 32 694 € TTC ;
  - -600 € venant en déduction des crédits inscrits initialement pour couvrir les dépenses en matière d'édition et de communication du service Prévention Séniors ;
- **Chapitre « Charges de personnel » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+34 595 €** décomposés en :
  - +6 129 € pour financer le recrutement d'un personnel non permanent en CDD sur arrêt personnel permanent sur 4 mois et 21 jours partiellement financé par une recette de remboursement de l'assurance statutaire à 50 % d'un ETP sur le Guichet habitat ;
  - +6 129 € pour financer le recrutement d'un personnel non permanent en CDD sur arrêt personnel permanent sur 4 mois et 21 jours partiellement financé par une recette de remboursement de l'assurance statutaire à 50 % d'un ETP sur le service Accueil ;
  - +11 776 € pour financer le recrutement d'un personnel non permanent en CDD sur arrêt personnel permanent sur 3 mois et 25 jours partiellement financé par une recette de remboursement de l'assurance statutaire à 100 % d'un ETP sur le service Relai Petite Enfance *(RPE)* ;
  - +10 561 € pour financer le recrutement d'un personnel MNS non permanent supplémentaire sur un emploi permanent nouvellement créé dans l'attente d'un recrutement statutaire à 100 % d'un ETP sur 3 mois et 4 jours sur le service de la Piscine ;
- **Chapitre « Autres charges de gestion courante » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+10 338 €** pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre supplémentaire au Budget Annexe spécial de l'Office de Tourisme s'ajoutant aux 98 523 € déjà inscrits au Budget Primitif 2022 pour permettre le financement d'une dépense décomposée à la fois en fonctionnement et en investissement pour l'acquisition et l'entrée en service d'un logiciel de télédéclaration préalable de changement d'usage de maisons d'habitation en meubles de tourisme et chambres hôtes édité par la société Nouveaux Territoires pour un montant global de 10 338 € ;
- **Chapitre « Charges exceptionnelles » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+24 804 €** pour permettre le remboursement au Département de La Vendée d'un trop perçu sur des subventions encaissées sur exercices antérieurs pour des actions qui n'ont pas pu être réalisées en raison de la crise sanitaire ;
- **Chapitre « Dépenses imprévues de fonctionnement » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+112 881 €** ;

Pour la partie recettes : +194 712 € ;

- Chapitre **« Impôts et taxes » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+77 186 €** correspondants à des Rôles Supplémentaires en matière de CFE et de TH notifiés par les services de la DGFIP - DDFIP ;
- Chapitre **« Dotations et participations » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+117 526 €** correspondants :

- à une dotation financière versée par l'Etat à hauteur de 79 700 € pour compenser certaines pertes de recettes d'exploitation subies en 2021 par les services publics locaux ;
- à des subventions de l'Etat via l'ARS des Pays-de-la-Loire à hauteur de +2 000 € qui n'avaient pas été inscrite au stade du Budget Primitif pour des actions relatives à la Prévention Séniors subventionnées ;
- à une subvention du Département de La Vendée attribuée à hauteur de 13 622 € pour co-financer le coût de l'élaboration d'un diagnostic et un schéma intercommunal de développement de la lecture publique dont la tranche ferme s'élève à 27 245,00 € HT, soit 32 694 € TTC ;
- à des subventions du Département de La Vendée à hauteur de 17 329 € qui n'avaient pas été inscrite au stade du Budget Primitif pour des actions relatives à la Prévention Séniors subventionnées ;
- à des subventions de la MSA à hauteur de 4 875 € qui n'avaient pas été inscrite au stade du Budget Primitif pour des actions relatives à la Prévention Séniors subventionnées ;

En section d'investissement : + 594 603 € ;

Pour la partie dépenses : + 594 603 € ;

- Chapitre **« Immobilisations en cours »** : Augmentation des crédits à hauteur de **+ 571 774 €**, non affectés dans l'immédiat ;
- Chapitre **« Emprunts et dettes assimilées »** : Augmentation des crédits à hauteur de **+ 22 829 €** correspondants à une annuité d'un emprunt contracté sur 20 ans à hauteur de 333 713 € pour financer des travaux d'assainissement des eaux pluviales sur des Communes ayant opté pour un lissage du coût des travaux dont les annuités sont financées par le versement d'une attribution de compensation d'investissement adossée sur cette annuité ;

Pour la partie recettes : + 594 603 € ;

- Chapitre **« Subventions d'investissement »** : Augmentation des crédits à hauteur de **+ 260 890 €**, correspondants à des Attributions de compensation à verser per des Communes membres pour un montant global de 260 890 € décomposé en une première part à hauteur de 238 061 € d'attribution de compensation à verser par certaines Communes pour financer l'intégralité des travaux d'assainissement des eaux pluviales diminué du montant de FCTVA sur leurs territoires du 26/09/2020 au 31/12/2021 et une seconde part à hauteur de 22 829 € montant lissé sur 20 ans adossé à un emprunt à contracter de 333 713 € sur 25 ans à verser par des Communes ayant opté pour un financement lissé des travaux d'assainissement des eaux pluviales diminué du montant de FCTVA sur leurs territoires du 26/09/2020 au 31/12/2021 ;
- Chapitre **« Emprunts et dettes assimilées »** : Augmentation des crédits à hauteur de **+ 333 713 €**, correspondant à un emprunt contracté sur 20 ans à hauteur de 333 713 € pour financer des travaux d'assainissement des eaux pluviales sur des Communes ayant opté pour un lissage du coût des travaux dont les annuités sont financées par le versement d'une attribution de compensation d'investissement adossée sur les annuités ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de voter la décision modificative n°5 au budget 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n°5 au budget 2022 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 297 290,00	0,00	12 094,00	0,00	2 309 384,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 885 198,00	0,00	34 595,00	0,00	3 919 793,00
014	Atténuations de produits	4 801 729,00	0,00	0,00	0,00	4 801 729,00
65	Autres charges de gestion courante	1 616 089,00	0,00	10 338,00	0,00	1 626 427,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**12 600 306,00**	**0,00**	**57 027,00**	**0,00**	**12 657 333,00**
66	Charges financières	686,00	0,00	0,00	0,00	686,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	24 804,00	0,00	32 804,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	128 000,00		0,00	0,00	128 000,00
022	Dépenses imprévues	64 830,00		112 881,00	0,00	177 711,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**12 801 822,00**	**0,00**	**194 712,00**	**0,00**	**12 996 534,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 609 758,00*		*0,00*	*0,00*	*4 609 758,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 199 716,00*		*0,00*	*0,00*	*1 199 716,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***5 809 474,00***		***0,00***	***0,00***	***5 809 474,00***
	TOTAL	**18 611 296,00**	**0,00**	**194 712,00**	**0,00**	**18 806 008,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 806 008,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	75 713,00	0,00	0,00	0,00	75 713,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 095 346,00	0,00	0,00	0,00	1 095 346,00
73	Impôts et taxes	8 994 179,00	0,00	77 186,00	0,00	9 071 365,00
74	Dotations et participations	3 336 755,00	0,00	117 526,00	0,00	3 454 281,00
75	Autres produits de gestion courante	18 002,00	0,00	0,00	0,00	18 002,00
	Total des recettes de gestion courante	**13 519 995,00**	**0,00**	**194 712,00**	**0,00**	**13 714 707,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 519 995,00**	**0,00**	**194 712,00**	**0,00**	**13 714 707,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*22 664,00*		*0,00*	*0,00*	*22 664,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***22 664,00***		***0,00***	***0,00***	***22 664,00***
	TOTAL	**13 542 659,00**	**0,00**	**194 712,00**	**0,00**	**13 737 371,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 068 637,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 806 008,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**5 786 810,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	223 846,00	0,00	0,00	0,00	223 846,00
204	Subventions d'équipement versées	3 967 013,00	0,00	0,00	0,00	3 967 013,00
21	Immobilisations corporelles	802 408,00	0,00	0,00	0,00	802 408,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	443 208,00	0,00	571 774,00	0,00	1 014 982,00
	Total des opérations d'équipement	2 039 401,00	0,00	0,00	0,00	2 039 401,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 475 876.00**	**0.00**	**571 774.00**	**0.00**	**8 047 650.00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 529,00	0,00	0,00	0,00	5 529,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00	0,00	22 829,00	0,00	30 829,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	72 328,00		0,00	0,00	72 328,00
	Total des dépenses financières	**90 857.00**	**0.00**	**22 829.00**	**0.00**	**113 686.00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 566 733.00**	**0.00**	**594 603.00**	**0.00**	**8 161 336.00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*22 664,00*		*0,00*	*0,00*	*22 664,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***22 664,00***		***0,00***	***0,00***	***22 664,00***
	TOTAL	**7 589 397.00**	**0.00**	**594 603.00**	**0.00**	**8 184 000.00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 184 000.00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	78 716,00	0,00	260 890,00	0,00	339 606,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	21 532,00	0,00	333 713,00	0,00	355 245,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**100 248.00**	**0.00**	**594 603.00**	**0.00**	**694 851.00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	59 000,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	879 148,00	0,00	0,00	0,00	879 148,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	Total des recettes financières	**1 338 148.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**1 338 148.00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 438 396.00**	**0.00**	**594 603.00**	**0.00**	**2 032 999.00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*4 609 758,00*		*0,00*	*0,00*	*4 609 758,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 199 716.00*		*0,00*	*0,00*	*1 199 716.00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***5 809 474,00***		***0,00***	***0,00***	***5 809 474,00***
	TOTAL	**7 247 870.00**	**0.00**	**594 603.00**	**0.00**	**7 842 473.00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**341 527.00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 184 000.00**

Pour information :

git, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres spondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	**5 786 810.00**

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents aux services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la régie de l'Office de tourisme, du Service Public d'Assainissement Non Collectif *(S.P.A.N.C.)*, du Service Public d'Assainissement Collectif *(S.P.A.C.)* des Eaux usées, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, n°28100 du Service Public d'Assainissement Non Collectif *(S.P.A.N.C.)*, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, n°29100 du Service Public d'Assainissement Collectif *(S.P.A.C.)* des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, des budgets annexes Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis n°26200 dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

13/ Décision modificative n°1 Budget Primitif 2022 du budget annexe spécial n°43340 Office de Tourisme

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 au budget 2022 du budget annexe spécial n°43340 Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 rattaché au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015 afin de prendre en compte des modifications proposées au niveau des dépenses et d'apporter les corrections nécessaires aux inscriptions budgétaires.

En section de fonctionnement : +10 338 € ;

Pour la partie dépenses : +10 338 € ;

- **Chapitre « Autres charges de gestion courante » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+2 148 €** pour permettre le financement du coût de fonctionnement annuel de la licence du logiciel de télédéclaration préalable de changement d'usage d'habitations en meublés de tourisme et chambres d'hôtes DECLA LOC' édité par la société Nouveaux Territoires d'un montant de 1 790 € HT, soit 2 148 € TTC financés par un versement complémentaire d'une subvention du budget principal ;
- **Chapitre « Virement à la section d'investissement » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+8 190 €** pour permettre le financement du coût d'acquisition en investissement de la licence du logiciel de télédéclaration préalable de changement d'usage d'habitations en meublés de tourisme et chambres d'hôtes DECLA LOC' édité par la société Nouveaux Territoires d'un montant de 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC financés par un versement complémentaire d'une subvention du budget principal ;

Pour la partie recettes : +10 338 € ;

- Chapitre « Dotations et participations » : Augmentation des crédits à hauteur de **+10 338 €** pour permettre le financement du coût de fonctionnement annuel et d'acquisition en investissement de la licence du logiciel de télédéclaration préalable de changement d'usage d'habitations en meublés de tourisme et chambres d'hôtes DECLA LOC' édité par la société Nouveaux Territoires pour un coût global de 8 615 € HT, soit 10 338 € TTCl ;

<u>En section d'investissement :</u> + 8 190 € ;

Pour la partie dépenses : + 8 190 € ;

- Chapitre **« Immobilisations incorporelles »** : Augmentation des crédits à hauteur de **+ 8 190 €**, pour permettre le financement du coût d'acquisition en investissement de la licence du logiciel de télédéclaration préalable de changement d'usage d'habitations en meublés de tourisme et chambres d'hôtes DECLA LOC' édité par la société Nouveaux Territoires d'un montant de 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC ;

Pour la partie recettes : + 8 190 € ;

- Chapitre **« Virement de la section de fonctionnement » :** Augmentation des crédits à hauteur de **+ 8 190 €**, permettre le financement du coût d'acquisition en investissement de la licence du logiciel de télédéclaration préalable de changement d'usage d'habitations en meublés de tourisme et chambres d'hôtes DECLA LOC' édité par la société Nouveaux Territoires d'un montant de 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

<u>Article 1</u> : de voter la décision modificative n°1 au budget 2022 du budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 rattaché au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

<u>Article 2</u> : de voter la décision modificative n°1 au budget 2022 du budget annexe spécial Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n°43340 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dont la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	80 675,00	0,00	0,00	0,00	80 675,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	123 500,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 370,00	0,00	2 148,00	0,00	64 518,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	23 150,00	0,00	0,00	0,00	23 150,00
73	Impôts et taxes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
74	Dotations et participations	98 523,00	0,00	10 338,00	0,00	108 861,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**223 173,00**	**0,00**	**10 338,00**	**0,00**	**233 511,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**223 173,00**	**0,00**	**10 338,00**	**0,00**	**233 511,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**223 173,00**	**0,00**	**10 338,00**	**0,00**	**233 511,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**65 133,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**298 644,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	**29 601,00**	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	8 190,00	0,00	8 190,00
204	Subventions d'équipement versées	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
21	Immobilisations corporelles	14 954,00	0,00	0,00	0,00	14 954,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**20 754,00**	**0,00**	**8 190,00**	**0,00**	**28 944,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
	Total des dépenses financières	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**22 254,00**	**0,00**	**8 190,00**	**0,00**	**30 444,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**22 254,00**	**0,00**	**8 190,00**	**0,00**	**30 444,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 102,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 546,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	164,00	0,00	0,00	0,00	164,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 881,00	0,00	0,00	0,00	6 881,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**7 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 045,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**7 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 045,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*781,00*		*8 190,00*	*0,00*	*8 971,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*20 530,00*		*0,00*	*0,00*	*20 530,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***21 311,00***		***8 190,00***	***0,00***	***29 501,00***
TOTAL		**28 356,00**	**0,00**	**8 190,00**	**0,00**	**36 546,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**36 546,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**29 501,00**

igit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres espondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le oursement du capital de la dette et les nouveaux investissements commune ou de l'établissement.

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexe spécial au budget principal : n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2022.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2022.

14/ Décision modificative n°1 Budget Annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SPAC EU) 2022

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 au budget 2022 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées *(SPAC EU)* de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 rattaché au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015 afin de prendre en compte des modifications proposées au niveau des dépenses et d'apporter les corrections nécessaires aux inscriptions budgétaires.

En section de fonctionnement : 0 € ;
Pour la partie dépenses : 0 € ;
- Rien A Signaler ;

Pour la partie recettes : 0 € ;
- Rien A Signaler ;

En section d'investissement : 0 € ;
Pour la partie dépenses : 0 € ;
- Chapitre **« Immobilisations corporelles en cours »** : Diminution de crédits à hauteur de **- 6 400 €** afin de pouvoir financer une nouvelle opération sur Saint-Laurent-sur-Sèvre concernant la rénovation de réseaux du secteur du complexe sportif à rejoindre la rue de la Touche ;
- Chapitre Opération **« Réhabilitation réseau secteur Complexe sportif »** : Inscription de crédits à hauteur de **+6 400 €** sur une nouvelle opération sur Saint-Laurent-sur-Sèvre concernant la rénovation de réseaux du secteur du complexe sportif à rejoindre la rue de la Touche ;

Pour la partie recettes : 0 € ;
- Rien A Signaler ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de voter la décision modificative n°1 au budget 2022 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées *(SPAC EU)* de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 rattaché au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n°1 au budget 2022 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées *(SPAC EU)* de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, dont la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement est les suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	90 500,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 002,00	0,00	0,00	0,00	111 002,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**201 502,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**201 502,00**
66	Charges financières	46 007,00	0,00	0,00	0,00	46 007,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		0,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**262 509,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**262 509,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 065 351,00*		*0,00*	*0,00*	*2 065 351,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*683 984,00*		*0,00*	*0,00*	*683 984,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 749 335,00***		***0,00***	***0,00***	***2 749 335,00***
TOTAL		**3 011 844,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 011 844,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 011 844,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 062 000,00	0,00	0,00	0,00	1 062 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 062 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 062 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 062 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 062 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*208 480,00*		*0,00*	*0,00*	*208 480,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***208 480,00***		***0,00***	***0,00***	***208 480,00***
TOTAL		**1 270 480,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 480,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 741 364,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 011 844,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**2 540 855,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 741 399,00	0,00	-6 400,00	0,00	1 734 999,00
	Total des opérations d'équipement	3 387 171,00	0,00	6 400,00	0,00	3 393 571,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 137 070,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 137 070,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	216 563,00	0,00	0,00	0,00	216 563,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	**416 563,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**416 563,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**5 553 633,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 553 633,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*208 480,00*		*0,00*	*0,00*	*208 480,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*208 000,00*		*0,00*	*0,00*	*208 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***416 480,00***		***0,00***	***0,00***	***416 480,00***
	TOTAL	**5 970 113,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 970 113,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 970 113,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	568 467,00	0,00	0,00	0,00	568 467,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 509 098,00	0,00	0,00	0,00	1 509 098,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 077 565,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 077 565,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**2 077 565,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 077 565,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 065 351,00*		*0,00*	*0,00*	*2 065 351,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*683 984,00*		*0,00*	*0,00*	*683 984,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*208 000,00*		*0,00*	*0,00*	*208 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 957 335,00***		***0,00***	***0,00***	***2 957 335,00***
	TOTAL	**5 034 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 034 900,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**935 213,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 970 113,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.	**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)**	**2 540 855,00**

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées *(SPAC EU)* du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées *(SPAC EU)* de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2022.

15/ Création d'emploi -modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération n°15-078 du 6 mai 2015, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière administrative - catégorie C). L'agent titulaire sur le poste est lauréat de l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe depuis le 1er septembre 2022, et satisfait aux conditions d'avancement de grade.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : de modifier l'emploi créé par délibération n°15-078 du 6 mai 2015 et de procéder à la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière administrative - catégorie C), au sein du service collecte.

Président

Guillaume JEAN

Vice-Président

Hervé BREJON